

tion de comptabilité, pourquoi le Gouvernement règle-t-il pas cette affaire avec la compagnie au lieu de venir supplier le Parlement de voter des millions dont on n'a pas besoin. S'il s'agit uniquement d'une simple question de comptabilité, que le Gouvernement s'abstienne de nous demander de voter inutilement une somme de \$22,000,000.

M. le PRESIDENT: (M. Steele): M. Cahill propose de diminuer de \$22,000,000 le crédit n° 126. Le comité désire-t-il que je mette la question aux voix?

M. McKENZIE: Cela ne presse pas, monsieur le président. Pour les fins du raisonnement, nous supposons qu'à raison de la sentence arbitraire, une certaine somme reviendra à la compagnie du Grand-Tronc. Il serait donc intéressant de savoir ce que dit l'exposé des faits relativement aux sommes à déduire du montant total que la sentence arbitrale accordera à la compagnie. L'honorable député de Simcoe-Sud (M. Boys) s'est bravement porté à la rescousse du ministre et il était grandement temps, je crois. Il a déclaré que nous n'avons pas lieu de nous inquiéter de cet aspect de la question, puisque toutes ces sommes seront déduites du montant fixé par la sentence arbitrale.

Si le ministre des Finances (sir Henry Drayton) est à portée de ma voix en ce moment, il doit se souvenir qu'un ancien ministre des Finances nous a promis—cette promesse est consignée dans les colonnes du *hansard*— que toutes les dettes du Grand-Tronc, qu'il s'agisse d'emprunts directs ou de garanties, seraient défalquées de la sentence arbitrale au cas où la somme serait assez élevée pour rencontrer le total de ces déductions.

Pour ma part, je tiendrais beaucoup à consulter l'exposé de la cause produit au nom du Gouvernement. Il serait intéressant pour nous tous de prendre connaissance de ce document, car la sentence arbitrale sera certainement influencée par les termes de cet exposé. Les actionnaires du Grand-Tronc vendront peut-être la somme qui est consée leur revenir avant le prononcé de la sentence arbitrale. C'est fort possible que les actionnaires du Grand-Tronc cèdent leurs droits à quelqu'un désireux de les acquérir à titre de spéculation. Dans ce cas, ces droits seraient achetés aux termes du contrat d'arbitrage. J'incline donc à croire que cela serait de nature à écourter le débat et à calmer les doutes qui existent dans l'esprit d'un bon nombre de mes collègues de la gauche, s'il nous était donné de pren-

dre connaissance de l'exposé des faits et de nous rendre compte de l'influence dont le Gouvernement du jour dispose concernant les sommes à défalquer du montant que les arbitres accorderont à la compagnie du Grand-Tronc.

Si le contrat stipule que le Gouvernement, dans l'accomplissement des conditions de l'arbitrage, se réserve le droit de déduire de la somme le total des obligations que le Grand-Tronc doit à l'Etat, il est inutile de nous inquiéter, au sujet de cette inscription; cela serait contraire au bon sens que le Parlement fût appelé à voter ce crédit.

Si l'argent retourne au Gouvernement, il pourra créditer la compagnie de cette somme et régler ainsi l'affaire. Ce ne doit pas être bien difficile. C'est une opération qui me paraît fort étrange que celle de nous faire à nous-mêmes l'avance de 22 millions—car c'est bien à nous-mêmes, n'est-ce pas, que l'avance est faite?—et de prendre de nous-mêmes une hypothèque qui balance les comptes dans les livres du pays, conformément à une arithmétique de fantaisie. Le ministre me permettra bien de lui dire qu'il devrait nous montrer l'acte en vertu duquel cette affaire est soumise à l'arbitrage. Il doit en exister une copie dans son département, puisque c'est par l'entremise de ce dernier que toute l'affaire se brasse. Peut-être que le ministère de la Justice a, lui aussi, quelque chose à y voir, mais le ministre des Chemins de fer doit sûrement être mis au fait de ce qui se passe. Il n'est donc point déraisonnable de demander la copie de cet acte, laquelle nous dira quelles dispositions le Gouvernement a prises pour se protéger.

L'hon. M. REID: Toutes les pièces relatives à cette affaire ont été soumises au Parlement et déposées sur le bureau. Cette pièce dont parle mon honorable ami a elle-même été déposée. On voudra bien admettre, je suppose, que notre but est d'établir entre autres choses, cette réclamation contre la compagnie elle-même.

M. CAHILL: N'aviez-vous pas une garantie du Grand-Tronc?

L'hon. M. REID: Oui, mais dans l'espèce, l'engagement a été pris par le Grand-Tronc-Pacifique.

M. CAHILL: Qui va signer cet acte?

L'hon. M. REID: Quel acte?

M. CAHILL: L'acte d'hypothèque.

L'hon. M. REID: Il le sera par les fonctionnaires compétents du Grand-Tronc.